Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 23 D'APRILE DI U 2026
—
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Rapport n°12

Designazione di i socii di a città inde u Centru cumunale d'azzione suciale (CCAS)
Election des membres de la ville au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal doté d'une autonomie juridique et fonctionnelle. Il est administré par un conseil d'administration dont la composition et les modalités de désignation des membres sont encadrées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). La composition du conseil d'administration du CCAS ainsi que les modalités d'élection et de nomination de ses membres.

Conformément aux articles L123-6, L123-7 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration est composé :

- Du Maire, qui en est le président de droit ;
- De membres élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- De membres nommés par le Maire parmi les personnes engagées dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

L'article L123-6 alinéa 5 du code de l'action sociale et des familles indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombres des membres du conseil d'administration.

A ce titre, le conseil municipal propose de fixer à sept le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont désignés par le conseil municipal au scrutin de liste, selon le système de représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce scrutin est secret et exclut le panachage ou le vote préférentiel conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS de la ville de Bastia.

Le maire indique le nombre de listes de candidats déposées. Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- Procéder à l'élection des sept membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) suivants :
  - Madame Françoise Filippi
  - Madame Anne Marie Carrier
  - Madame Angelina Mangano
  - Monsieur Philippe Cimino
  - Monsieur Pierre Pieri
  - Monsieur Pierre Savelli
  - Monsieur Julien Morganti